

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

DÉCISION DU MAIRE

**PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DE L'EURE POUR LE REMPLACEMENT DU LAVE-VAISSELLE DE L'OFFICE DU CENTRE DE
LOISIRS « LA TRÉSORERIE »**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,
- La délibération n° 26/04/04 du Conseil municipal en date du 8 avril 2026, (Point n°23°), chargeant, le Maire, par délégation du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22, 26°, du Code général des collectivités territoriales, « de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions »,
- L'arrêté municipal n° AP-2026-016 en date du 22 avril 2026 donnant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,

CONSIDÉRANT :

- Que le lave-vaisselle actuellement utilisé au sein de l'office du centre de loisirs « La Trésorerie » présente un état de vétusté nécessitant son remplacement,
- Que cet équipement ne permet plus de répondre pleinement aux exigences sanitaires applicables ;
- Qu'afin de garantir des conditions d'hygiène et de fonctionnement adaptées ; la commune souhaite procéder au remplacement de cet équipement et solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure ;
- Que le montant prévisionnel de cette acquisition est estimé à 22 481.00 €,

D É C I D E

Article 1 : De solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, une subvention de 10 468.00 € pour contribuer au financement du remplacement du lave-vaisselle.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Commune de Val-de-Reuil est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu de délégation auprès du Conseil municipal de la Commune et sera enregistrée au Registre des délibérations de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

03 OCT. 2026

Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :
et qu'il a été notifié aux intéressés.

Le Maire

**Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,**

Julien TRISTANT



Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20261003-DCM-2026-078-AU
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026